



VILLE DE GHYVELDE LES MOËRES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Séance à HUIS CLOS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Absents : 2

L'an Deux Mille Vingt et un, le Mercredi 27 Septembre, à Dix Neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de GHYVELDE LES MOËRES, convoqué le 13 Septembre 2021 conformément à la loi, s'est réuni à la Salle des Fêtes Roland HAESEBAERT et sous la Présidence de M. Patrick THÉODON, Maire

PRÉSENTS :

Patrick THÉODON

Maire

Sébastien VERHAEGHE

Maire Délégué Les Moères – Adjoint

Françoise ANDRIES

Maire Délégué Ghyselde – Adjointe

Pascal HAEZEBROUCK

Adjoint au Maire

Valérie MARCHYLLIE

Adjointe au Maire

Monique ALVES

Adjointe au Maire

Sébastien VIANNE

Adjoint au Maire

Marie-Noëlle RUFIN

Adjointe au Maire

Josette ANCEAUX - Maxence BERTELOOT - Laëtitia BOULANGER - Carine BRUNEEL – Patrick CARBONNET – Jacques DECORTE – Jean-François DEDRIE – Jean GERREBOUT – Laurence GUERMEUR – Christelle LALLAU – Rémi THOORIS - Jean-Pierre VANTIELCKE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Nicole DE WALSCHE à Jacques DECORTE – Corinne LECLERE à Sébastien VERHAEGHE – Vincent LEVEL à Sébastien VIANNE – Martine VANDAMME à Laurence GUERMEUR – Lysiane VEROVE à Rémi THOORIS – Elodie WILST à Carine BRUNEEL
Jean-Marie FLOCH à Laëtitia BOULANGER

ABSENTS : Pauline DUMY – Nicolas HERMARY -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maxence BERTELOOT

00 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 7 JUIN 2021 n'appelant aucune observation devient procès-verbal.

01 - AFFAIRES SCOLAIRES

A - REPRISE DES ATELIERS LINGUISTIQUES – CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EUROPE

Exposés de Marie-Noëlle RUFIN, Adjointe aux affaires scolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire

En accord avec les Directeurs des écoles BRUNEEL et BOSCHAT, Il est proposé

de Reconduire les ateliers linguistiques pour l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de CE2, CM1 et CM2, du 7 octobre 2021 au 30 juin 2022, comme suit :

Ecole BRUNEEL

- 1 groupe de néerlandais - 2 groupes d'anglais Le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30

Ecole BOSCHAT

- 1 groupe de néerlandais - 1 groupe d'anglais Le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30

Les groupes seront composés de quatre enfants minimums et 10 enfants maximum.

de Conventionner avec la Maison de l'Europe pour ces ateliers à raison de 40 € de l'heure (Convention ci-annexée).

Il est rappelé qu'un Fond de Concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque est accordé dans le cadre de cette activité sur présentation de la facture de la Maison de l'Europe à raison de 35 € de l'heure. Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison de l'Europe - 5 quai de la citadelle 59140 Dunkerque pour la reprise des ateliers linguistiques aux écoles BRUNEEL et BOSCHAT

B - ACCUEIL PERISCOLAIRE – CONVENTION PROXISERVICES

Exposés de Marie-Noëlle RUFIN, Adjointe aux affaires scolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire
Par délibération en date du 7 juin le Conseil Municipal validait le contrat avec le Service Enfance Jeunesse pour un accueil périscolaire du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022, avec la faculté de délégation à PROXI SERVICES.

Les activités du Service Enfance Jeunesse ayant été reprises par PROXI SERVICES, Madame RUFIN informe l'assemblée que la convention jointe en annexe, a été signée le 12 Août par Monsieur le Maire pour un montant de 110.812 €

Participation des familles

Il est proposé de fixer comme suit la participation des familles :

Exposés de Marie-Noëlle RUFIN, Adjointe aux affaires scolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire
Par délibération en date du 7 juin le Conseil Municipal validait le contrat avec le Service Enfance Jeunesse pour un accueil périscolaire du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022, avec la faculté de délégation à PROXI SERVICES.

Les activités du Service Enfance Jeunesse ayant été reprises par PROXI SERVICES, Madame RUFIN informe l'assemblée que la convention jointe en annexe, a été signée le 12 Août par Monsieur le Maire pour un montant de 110.812 €

Participation des familles

Il est proposé de fixer comme suit la participation des familles :

TARIFS CARTES SEMAINE		
QUOTIENT FAMILIAL	1 Vacation	Carte 10 Vacations
< à 300	1,50 €	15,00 €
301 à 500	1,80 €	18,00 €
501 à 700	2,00 €	20,00 €
701 à 1000	2,35 €	23,50 €
> À 1000	2,75 €	27,50 €

TARIFS CARTES MERCREDIS		
QUOTIENT FAMILIAL	1 Vacation	Carte 10 Vacations
< à 300	3,00 €	30,00 €
301 à 500	4,00 €	40,00 €
501 à 700	4,55 €	45,50 €
701 à 1000	4,75 €	47,50 €
> À 1000	5,05 €	50,50 €

Suite à la rentrée scolaire du 2 septembre 2021, compte tenu des protocoles sanitaires et des mesures Vigipirate toujours en vigueur, deux avenants sont soumis au vote de l'Assemblée :

Avenant n° 1

Les entrées et sorties se font sur des horaires échelonnés.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de modifier les horaires sur le site de l'Ecole BOSCHAT, comme suit pour un coût estimé à 517, 00 € :

Horaires initiaux	Horaires modifiés
16 h 30 – 18 h 30	16 h 20 – 18 h 30

Avenant n° 2

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits, Il apparait nécessaire de solliciter l'intervention d'une 3^{ème} animatrice de 16 h 30 à 18 h 30, pour un coût de 6.204 € pour l'année scolaire.

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité

PREND acte de la convention signée par Monsieur le maire avec PROXISERVICES

VALIDE les tarifs ci-dessus pour la participation des familles à la périscolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 et 2 exposés ci-dessus.

C - ORGANISATION D'UNE SEMAINE RECREATIVE DU 25 AU 29 OCTOBRE 2021 – CONVENTION PROXI-SERVICES

Exposés de Marie-Noëlle RUFIN, Adjointe aux affaires scolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire
Il est proposé à l'Assemblée

de solliciter Proxi-Services pour l'organisation d'une semaine récréative, pour les enfants inscrits à la péri scolaire, du 25 au 29 octobre 2021 sur la base de :

20 enfants	8 de – de 6 ans et 12 + de 6 ans) - 1 BAFD + 1 BAFA
HORAIRE	7 H 30 – 8 H 30 – arrivée échelonnée 8 H 30 – 17 H 00 – activités récréatives 17 H 00 – 18 H 00 – Départ échelonné

Pour un coût prévisionnel de 4.130 € par site.

de fixer la participation des familles comme ci-dessous :

TARIFS A LA SEMAINE COUT DU REPAS INCLUS (4€ x 5 = 20 €)					
QUOTIENT FAMILIAL	<200	201 à 400	401 à 600	601 à 900	> 900
PARTICIPATION FAMILIALE	40 €	45 €	50 €	58 €	65 €

Après délibérations, avec **9 abstentions** : Laurence GUERMEUR, Martine VANDAMME, Christelle LALLAU, Laëtitia BOULANGER, Jean-Marie FLOCH, Carine BRUNEEL, Elodie WILST, Josette ANCEAUX, Jean-François DEDRIE et **18 voix pour**, l'Assemblée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation d'une semaine récréative du 25 au 29 octobre 2021 avec PROXI-SERVICES aux conditions et tarifs ci-dessus énumérés

D - INSTAURATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS – ECOLE BRUNEEL & BOSCHAT

Exposés de Marie-Noëlle RUFIN, Adjointe aux affaires scolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire
Marie-Noëlle RUFIN rappelle à l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur SEYS, Directeur de l'Ecole BRUNEEL et de Monsieur GUENEAU, Directeur de l'Ecole BOSCHAT, des séances d'aide aux devoirs peuvent être mises en place, si le nombre d'élèves intéressés est compris entre 10 et 12, d'octobre 2021 à juin 2022, deux séances hebdomadaires maximum de 16 h 30 à 17 h 30.

Propose de fixer comme suit les conditions tarifaires de ses études :

- Participation des familles **2,75 €** par enfant et par séance
- Indemnité horaire d'un professeur des écoles : **21,86 €**
- Indemnité horaire pour les AVS ou étudiants : **17,00 €**

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

E - PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION PROXI-SERVICES – TARIF DES REPAS AU 01/01/2022

Exposés de Marie-Noëlle RUFIN, Adjointe aux affaires scolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire

Il est proposé à l'Assemblée

de conventionner la gestion de la pause méridienne avec PROXI-SERVICES pour un coût annuel de 4.954 €.

Cette prestation complète la convention de la périscolaire et entre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale souscrite avec la Caisse d'Allocations familiales – actions enfances.

de revaloriser les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 01/01/2022 :

PROPOSITION		
CUISINE CENTRALE	2021	2022
ENFANTS	3.20 €	3.30 €
ADULTES	5.00 €	5.10€

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

2 - URBANISME

A - ARRET DU SECOND PROJET DU PLUI-HD

Exposé de Françoise ANDRIES – Adjointe aux Affaires juridiques, Urbanisme, Culture

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté a arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés le second projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUi.HD)

Conformément aux articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'Urbanisme, R302-9 du code de la construction de l'habitation, L 1214-15 et R 1214-4 du code des transports, cette délibération nous est notifiée accompagnée du projet de PLUiHD arrêté pour avis.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur :

- l'arrêt projet du PLUI, en particulier sur les OAP et le règlement concernant directement notre commune ;
- l'arrêt du PLUI-H valant Programme Local de l'Habitat, en particulier sur les moyens relevant de notre compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- l'arrêt du projet du PLUI-D valant Plan de Déplacements Urbains.

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité,

EMET un avis favorable à

- l'Arrêt projet du PLUi, notamment sur les OAP et le Règlement concernant la Commune de GHYVELDE-LES MOERES
- L'arrêt du PLUI-H valant Programme Local de l'Habitat, en particulier sur les moyens relevant de notre compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- L'arrêt du projet du PLUi-D valant Plan de Déplacements Urbains.

B - EXTENSION RESEAU ENEDIS

Exposé de Françoise ANDRIES – Adjointe aux Affaires juridiques, Urbanisme, Culture qui

Informe l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal en application du dispositif SRU-UH, applicable au 1^{er} janvier 2009, décidait l'application d'une participation voirie & réseaux (PVP) à la charge des bénéficiaires aux taux suivants :

- Particuliers hors agglomération : 100 %
- Particuliers en agglomération : coup par coup
- Opérations exceptionnelles : coup par coup

Indique qu'à ce jour un dossier est en attente dans nos services :

- construction d'une habitation, 9 rue de la Jockstraëte pour un montant de 4.571,28 €

Propose

- de modifier ladite délibération comme suit :

- Particuliers hors agglomération : 100 %
- Particuliers en agglomération : 100 %
- Opérations exceptionnelles : 100 %

- d'émettre un avis défavorable à la demande de prise en charge du 9 rue de la Jockstraëte

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité

VALIDE la modification proposée, de la délibération du 15 décembre 2008

EMET un avis défavorable à la demande de prise en charge du 9 rue de la Jockstraëte

C – LOCATION BOX INFIRMIERS LES MOERES

Exposé de Françoise ANDRIES – Adjointe aux Affaires juridiques, Urbanisme, Culture

Comme indiqué lors du vote du BP 2021, un container a été acquis et aménagé pour un coût de 7.200 € et implanté sur le terrain jouxtant l'école Boschat, CD 947 LES MOERES.

Madame ANDRIES rend compte à l'assemblée de l'élaboration d'un bail de location à deux infirmiers libéraux, disposant d'une autorisation d'implantation sur le territoire communale par l'Agence Régionale de Santé.

Il est demandé à l'Assemblée de

- valider le montant du loyer mensuel à 150 € charges non comprises

VALIDÉ à l'unanimité

3 - COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

A – ASSISTANCE EXCEPTIONNELLE – AVENANT N° 1

Exposé de Sébastien VERHAEGHE, Maire Délégué aux Finances et à l'Administration Générale

Vu la convention du 19 octobre 2020 exécutoire,

Considérant que la convention prévoyait les engagements de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la commune de GHYVELDE-LES-MOERES dans le cadre de l'aide exceptionnelle pour les communes en difficultés financières prévue au Pacte fiscal et financier de solidarité voté le 16 juin 2016,

Considérant que l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) et sa réalisation nécessitent après échanges entre les deux parties une programmation et une priorisation des travaux à mettre en œuvre sur le patrimoine communal et l'identification d'économies potentielles sur le fonctionnement courant, il en ressort la nécessité d'apporter, par le biais d'un avenant n°1, la prise en charge d'un audit du patrimoine communal ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'optimiser le contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation.

Une liste des bâtiments concernés par cet avenant est transmise à la CUD, la priorisation des bâtiments ayant été réalisée par la commune.

L'article 2.2 de la convention est modifié en ce sens :

« La Communauté Urbaine de DUNKERQUE s'engage à prendre en charge un audit du patrimoine communal ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'optimiser le contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation ».

Les autres articles restants inchangés.

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe

B – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Exposé de Françoise ANDRIES, Maire Délégué aux Affaires juridiques, A l'urbanisme et à la Culture

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Ainsi la CUD compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 1969 – date de création de la CUD entraînant l'exercice de l'intégralité des compétences prévues par la loi de 1966 relative aux communautés urbaines – est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement.

La CUD s'est saisie de cette compétence pour construire un nouvel axe de développement de l'action intercommunale en faveur des paysages et du cadre de vie.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, le Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet du RLPI. Ces orientations et le diagnostic ont été présentés lors d'un comité technique associant les communes le 10 mars 2021.

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal, se déclinent autour des axes suivants :

- 1. Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité :**
 - En supprimant la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville ;
 - En interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités dans les zones non investies et les secteurs patrimoniaux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés ;
 - En définissant les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés.

- 2. Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération :**
 - En réduisant la surface des dispositifs et en limitant la densité, au-delà des règles nationales ;
 - En exigeant une qualité de matériel et d'entretien ;
 - En laissant à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain ;
 - En aménageant les dimensions des enseignes scellées au sol.

- 3. Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général :**
 - En poursuivant la politique de respect de l'architecture ;
 - En limitant le nombre d'enseignes perpendiculaires.

- 4. Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :**
 - En limitant les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures ;
 - En encadrant les dimensions des publicités et des enseignes numériques

Ces orientations répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPI, et figurant notamment dans la délibération de prescription du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Il ressort des dispositions des articles L.518-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPI ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 17 communes de la communauté urbaine de Dunkerque, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Après délibérations, à l'unanimité, l'Assemblée prend acte du débat clôturant la phase de diagnostic et des orientations, et ouvrent la phase suivante, à savoir la rédaction du règlement.

04 - PERSONNEL COMMUNAL

A – TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES

Exposé de Sébastien VERHAEGHE, Maire Délégué aux Finances et à l'Administration Générale

Il est proposé à l'Assemblée de modifier comme suit le tableau des effectifs statutaires au 15/09/2021 :

SERVICE		GRADE
SERVICES ADMINISTRATIFS		
	1	Attachée territoriale
	1	Rédacteur principal de 1 ^{er} classe
	3	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{er} classe
	1	Adjoint administratif territorial
	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe temps non complet 28h/35h
SERVICES TECHNIQUES		
	3	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	3	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
	2	Agent de maîtrise principal
	3	Adjoint technique territorial
	3	Adjoint technique territorial stagiaire
	1	Adjoint technique territorial stagiaire au 1^{er} novembre 2021
	1	Adjoint technique territorial temps non complet 17h30/35h
	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe temps non complet 17h30/35h
SERVICES CANTINE-ECOLES –BATIMENTS COMMUNAUX		
	1	Agent de maîtrise
	2	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe
	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe temps non complet stagiaire
	2	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet 28h/35h
	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet 25h/35h
	5	Adjoint technique territorial
	3	Adjoint technique territorial temps non complet 25h/35h
	1	Adjoint technique territorial 30h/35h
	1	Adjoint technique territorial 20h/35h stagiaire au 1^{er} novembre 2021
ENSEIGNEMENT MUSICAL		
	1	Directeur de l'Harmonie fanfare municipale à temps complet ou assistant d'enseignement artistique musique
DIVERS ET ANIMATION		
	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité

B – NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé de Sébastien VERHAEGHE, Maire Délégué aux Finances et à l'Administration Générale

A l'occasion des fêtes de Noël, il est proposé de maintenir l'octroi au personnel communal de :

- La carte cadeau de 80 € aux enfants des personnels + chocolat jusqu'à 11 ans
- La carte cadeau de 80 € + 2 places de cinémas + chocolat pour les enfants de 12 à 16 ans
- La carte cadeau de 80 € + chocolat pour les personnels sans enfant
-

Pour un coût estimé à 4.740 €

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité

C – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Exposé de Sébastien VERHAEGHE, Maire Délégué aux Finances et à l'Administration Générale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire

- à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- à prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

05 - MARCHÉ PUBLIC - ASSURANCES BATIMENTS & VEHICULES

Exposé de Sébastien VERHAEGHE, Maire Délégué aux Finances et à l'Administration Générale

Sébastien VERHAEGHE informe l'Assemblée que les contrats d'Assurances « GROUPAMA » couvrant les bâtiments communaux et la flotte de véhicules arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant que ces contrats sont souscrits pour une période de quatre années, pour un coût annuel estimé à 22.000 €,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Marché Public à Procédure Adapté.

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une Marché Public à Procédure Adapté pour le renouvellement des contrats d'assurances BATIMENTS & VEHICULES

06 - BUDGET 2021

A – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Exposé de Sébastien VERHAEGHE, Maire Délégué aux Finances et à l'Administration Générale

Il est proposé à l'Assemblée de modifier comme suit le budget primitif 2021 /

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-1 : Rémunération principale	0.00 €	6 580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-2 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	9 725.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	16 305.00 €	0.00 €	0.00 €
R-64168-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 305.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 305.00 €
D-85541-01 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	13 995.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 995.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121-0 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 995.00 €
TOTAL R 74 : Dotation, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 995.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 300.00 €	0.00 €	30 300.00 €
Total Général		30 300.00 €		30 300.00 €

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

B – TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – BENNE – ECHAFAUDAGE – COMMERCES AMBULANTS

Exposé de Françoise ANDRIES, Maire Déléguée aux Affaires Juridiques, à l'Urbanisme et à la culture

Sujet ajourné et reporté à la prochaine réunion de Conseil Municipal

C – TAXE FONCIERE : EXONERATION TEMPORAIRE ART 1383 DU CGI

Exposé de Françoise ANDRIES, Maire Déléguée aux Affaires Juridiques, à l'Urbanisme et à la culture

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière dans le bloc communal a conduit à la réécriture de l'article 1383 du Code Général des Impôts (article 16 de la loi de finances 2020).

A compter du 1^{er} janvier 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont, par principe, exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code Général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à : 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021 pour être applicable à compter de 2022.

A noter que les délibérations prises par le passé pour supprimer l'exonération de la part communale ne sont plus applicables.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée décide de ne pas délibérer et de laisser ainsi une exonération totale de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

D – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES, VAISSELLES, MATERIELS, OFFICES, CASSES

Exposé de Monsieur le Maire

A la demande de la Trésorerie, une nouvelle délibération, regroupant l'ensemble des tarifs de locations de salles et de matériels, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les salles et le matériel sont mis à disposition gratuitement pour les associations après signature d'une convention (caution demandée de 100.00 €)

I. SALLE DES FETES ROLAND HAESEBAERT – RUE JULIEN PLATEL

- Tarifs appliqués à partir du 01.10.2021

	HALL	HALL + SALLE COMPLETE	HALL + 2/3	HALL + 1/3
GHYVELDOIS	300.00 €	650.00 €	550.00 €	450.00 €
EXTERIEURS	300.00 €	750.00 €	650.00 €	550.00 €

La caution est de 800.00 € - les arrhes sont de 150.00 € - Une réduction de 50 % est appliquée sur ces tarifs pour un vin d'honneur uniquement.

- Tarifs utilisation office

Un forfait « office » de 200.00 € (deux cents euros) est facturé pour les locataires de la salle des fêtes qui souhaitent l'utiliser (suppression de l'intervention du personnel communal pour ces réceptions privées).

- Tarifs location vaisselle : FORFAIT 12.00 € POUR 24 COUVERTS

- Tarifs casse vaisselle ou pièce manquante

La vaisselle cassée ou perdue sera obligatoirement facturée au locataire selon les tarifs indiqués

9.00 €	Assiette de présentation	2.00 €	Verre à bière 33 cl
5.00 €	Assiette plate	2.00 €	Verre à whisky 17 cl
4.50 €	Assiette à potage	2.00 €	Verre à ballon 14cl ou 19 cl
3.50 €	Assiette à dessert ou fromage	2.00 €	Coupe à champagne
2.00 €	Fourchette ou cuillère	3.00 €	Flûte à champagne
3.00 €	Couteau	2.00 €	Tasse à café
2.00 €	Fourchette à dessert	1.50 €	Sous tasse
1.50 €	Cuillère à café ou à dessert		

- Tarifs location des tables rondes : 5.00 € pour 1 table ronde

II. SALLE SERGE GAYTANT – RUE CHARLES SIX

- Tarifs appliqués à partir du 01.10.2021

LOCATION	WEEK END	SEMAINE	VIN D'HONNEUR
GHYVELDOIS	300 €	100 €	150 €
EXTERIEURS	400 €	100 €	250 €

La caution est de 500.00 € - les arrhes sont de 150.00 €

- Tarifs location vaisselle FORFAIT 12.00 € POUR 24 COUVERTS

- Tarifs casse vaisselle ou pièce manquante

La vaisselle cassée ou perdue sera obligatoirement facturée au locataire selon les tarifs indiqués.

3.50 €	Assiette carrée à desserts	2.00 €	Verre
5.00 €	Assiette plate	3.00 €	Couteau
4.50 €	Bol à potage	2.00 €	Fourchette
2.00 €	Tasse à café	2.00 €	Cuillère à soupe
1.50 €	Sous tasse	1.50 €	Cuillère à dessert

III. SALLE COMMUNALE LES MOERES

- Tarifs appliqués à partir du 01.10.2021

LOCATION	WEEK END	SEMAINE	VIN D'HONNEUR
GHYVELDOIS	500.00 €	100.00 €	150.00 €
EXTERIEURS	600.00 €	100.00 €	250.00 €

La caution est de 500.00 € - les arrhes sont de 150.00 €

- Tarifs location vaisselle FORFAIT 12.00 € POUR 24 COUVERTS

- Tarifs casse vaisselle ou pièce manquante

La vaisselle cassée ou perdue sera obligatoirement facturée au locataire selon les tarifs indiqués.

3.50 €	Assiette carrée à desserts	2.00 €	Verre
5.00 €	Assiette plate	3.00 €	Couteau
4.50 €	Bol à potage	2.00 €	Fourchette
2.00 €	Tasse à café	2.00 €	Cuillère à soupe
1.50 €	Sous tasse	1.50 €	Cuillère à dessert

IV. AUTRES MATERIELS – TABLES ET CHAISES

8.00 €	1 à 20 chaises seulement	32.00 €	51 à 100 chaises seulement
13.00 €	1 à 20 chaises et tables	40.00 €	51 à 100 chaises et tables
16.00 €	21 à 50 chaises seulement		
20.00 €	21 à 50 chaises et tables		

E - BUDGET 2021 – PRET RELAIS RENEGOCIE

Exposé de Sébastien VERHAEGHE, Maire Délégué aux Finances et à l'Administration Générale

Par délibération en date du 2 décembre 2019, le Conseil Municipal validait la signature d'un prêt relais d'un montant de 133.000 € pour une durée de 24 mois auprès du Crédit Agricole, compte tenu

- des frais imprévus sur les travaux de la salle des sports
- du fait que les travaux n'étant pas achevés, les subventions accordées pour ce chantier ne pourront être perçues en totalité sur l'exercice en cours

L'emprunt sus cité arrivant à terme en décembre 2021, il est proposé de proroger pour deux ans cet emprunt, aux conditions ci-après :

Montant à rembourser en 2021	33.000 €
Montant prorogé	100.000 €
Durée en année	2
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestrielle
Amortissement	IN FINE
Taux Fixe	0,30 %
Frais de dossier	200 e

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la renégociation de cet emprunt relais

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire

- à procédé au remboursement partiel de l'emprunt à hauteur de 33.000 € pour le 30 septembre 2021
- à valider la prorogation du solde de l'emprunt à hauteur de 100.000 € aux conditions sus citées.

07 - CONTRAT TERRITORIAL GLOBALISE - VALIDATION CONVENTION BONUS AGENT COORDINATEUR

Exposés de Marie-Noëlle RUFIN, Adjointe aux affaires scolaires, accueils de loisirs, restauration scolaire
Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caf, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière enfance, petite enfance et de la jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi pour la lourdeur de gestion.

Le contrat Enfance Jeunesse signé avec la commune s'est terminé au 31/12/2020. Il est désormais impossible de renouveler ce type de contrat.

La Caf du nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention ; la Convention Territoriale Globale (CTG)

Cette convention de partenariat doit traduire les orientations stratégiques définies par la collectivité et la Caf du Nord en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions élargies : enfance, petite enfance, jeunesse mais aussi parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation vie sociale, logement, handicap...

Une démarche de projet à une échelle intercommunale est à favoriser. Le périmètre défini par cette CTG s'étend sur les communes de Ghyvelde-Les Moeres, Bray-Dunes, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Tétéghem-Coudekerque-Village et peut-être amener à évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Un diagnostic partagé permettra d'élaborer un plan d'action. L'ensemble de la démarche sera validé par un comité de pilotage durant la période de la contractualisation.

La CTG matérialise également l'engagement de la Caf du nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

La signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse par le biais de bonus de territoire qui seront versés directement aux gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des projets et /ou services (signature de conventions de financement).

Afin de garantir le paiement des prestations de services pour les équipements concernés, la Convention Territoriale Globale doit être signée pour le 31 décembre 2021 au plus tard et contractualisera la période 2021/2024.

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord

DIT que l'agent référent sera Johnny MALLEVAEY, Agent d'animation

08 - AFFAIRES SOCIALES

A – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Exposé de Monique ALVES, Adjointe aux affaires sociales

Monique ALVES informe l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal validait la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Hauts de France pour le « Relais d'Assistants Maternelles » du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Par courrier en date du 17 août dernier, Monsieur André FIGOUREUX, Président de la CCHF sollicitait Monsieur le Maire concernant la décision de reconduction de ce service à compter de 2022.

A ce jour 35 assistantes maternelles exercent sur la Commune de GHYVELDE-LES MOERES et bénéficient de ce service.

Ce service n'existant pas sur le territoire de la CUD, une étude devrait être lancée entre les Communes de BRAY-DUNES, ZUYDCOOTE, LEFFRINCKOUCKE, TETEGHEM et GHYVELDE-LES MOERES en partenariat avec Madame Laurie GRE, chargée de conseil et de développement en action sociale de la

CAF. Un retour financier peut être accordé aux communes dans le cadre des conventions territoriales globales.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire la convention avec la CCHF pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du Relais d'Assistantes Maternelles avec la CCHG pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 13.043,83 € / an soit 3.11 € par 4196 habitant et par an (Arrêté préfectoral du 30 novembre 2015).

B – REPRISE DU LUCULLUS

Exposé de Monique ALVES, Adjointe aux affaires sociales

Il est proposé à l'Assemblée la reprise des repas du Lucullus le mercredi midi salle Serge Gaytant, à compter du 6 octobre 2021.

Le coût de revient d'un repas à charge de la Commune s'élevait à 14 € 53 (bilan au 31/12/2019) incluant :
- les charges de personnel, la blanchisserie, l'hygiène et sécurité, l'administration (Gestion finance & Assurances), les énergies, les denrées. Il y a lieu d'y rajouter les frais de personnel et de carburant pour le transport des personnes.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé le prix du repas à 10 € au 1^{er} septembre 2020.

Après délibérations, avec **3 Abstentions** : Laurence GUERMEUR, Martine VANDAMME et Christelle LALLAU, **et 24 voix pour**, l'Assemblée,

FIXE le prix des repas du lucullus pour 2021 à :

- **11 € pour les GHYVELDE-MORINS**
- **15 € pour les EXTERIEURS**

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été vues, la séance est levée à 20 H 35